

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2015

Présents : M. Eric BOUCHER, Mme Marie-Christine BONDON, M. Michel PICONTO, Mme Claire FONTAGNERES, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU

Excusés : M. Roger DEGAS, M. Denis LURTON, Mme Fabienne OUVRARD, M. Emmanuel RUET

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine BONDON

Procès-verbal de la réunion du 2 Juin 2015 : adopté à l'unanimité.

### **2015\_0707\_01 : FINANCES LOCALES - SUBVENTION**

#### **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE à l'ÉQUIPEMENT des COMMUNES (FDAEC) 2015 : Affectation de la dotation et demande de subvention - Route du Port d'Issan**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Département au cours de l'assemblée plénière.

Une proposition de répartition établie par Madame Pascal GOT et Monsieur Dominique FEDIEU, Conseillers Départementaux, permet d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 11 979 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

* d'affecter la dotation cantonale 2015 pour les travaux d'investissement de voirie :	181 433.70 €
. Route du Port d'Issan	181 433.70 €
* de demander au Conseil Général de lui attribuer, sur ce programme, une subvention totale de :	11 979.00 €
* d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :	169 454.70 €
. pour la voirie : par autofinancement, pour :	169 454.70 €

### **2015\_0707\_02 : URBANISME**

#### **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS – Mutualisation – Modification des modalités**

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Aussi, la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes Médoc Estuaire avait décidé de créer un service intercommunal d'instruction par délibération du Conseil Communautaire en date du 26.03.2015.

Quant à la Commune, elle avait décidé d'adhérer à ce service intercommunal d'instruction par délibération du Conseil Municipal en date du 07.04.2015.

Vu les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes, la création du service intercommunal a été abandonnée au profit de la mise en place d'une plateforme. La Commune de Ludon aurait été coordinateur, avec mise à disposition d'une personne auprès de certaines Communes membres et la Communauté de Communes aurait apporté un soutien logistique (logiciel, formation, agent du CDG mis à disposition)

Finalement, la Commune de Ludon est, pour le moment, dans l'impossibilité de créer cette plateforme et n'en assurera donc pas la coordination.

En conséquence, il vous est proposé une nouvelle solution par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Le SDEEG, soucieux d'accompagner les communes, envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les Communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre Commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, entre le SDEEG et la Commune, portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des documents relatifs à l'occupation des sols.

### **2015\_0707\_03 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – au Bourg – Autorisation**

Dans le cadre de l'exécution de la tranche 2 de la Convention d'Aménagement de Bourg, les travaux liés à la mise en sécurité de l'entrée et de l'approche Ouest de la RD2 au Bourg rendent nécessaires la désaffectation et le déclassement d'un délaissé de voirie Avenue de la 5ème République.

Afin de pouvoir réaliser un déhanché de la voie, il vous est proposé de désaffecter ce délaissé de voirie Avenue de la 5ème République d'une contenance d'environ 3 a 35 ca qui ne sera plus affecté à l'usage direct du public et de le déclasser du domaine public.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, elle est dispensée de ce fait d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- désaffecte le délaissé de voirie précité, Avenue de la 5ème République
- décline le délaissé concerné
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires

### **2015\_0707\_04 : ENVIRONNEMENT**

#### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

##### **Exploitation d'installation de fabrication de planches de bois située lieu-dit Monson à Avensan – Avis**

Par arrêté préfectoral en date du 20.05.2015, il a été prescrit une enquête publique, du 23.06.2015 au 23.07.2015, relative à la demande présentée par M. le Directeur de la Société HOSTEIN et LAVAL en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation administrative de l'exploitation d'installation de fabrication de planches de bois située lieu-dit Monson à AVENSAN.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bruno, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable.

### **2015\_0707\_05 : ETAT CIVIL**

#### **LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES**

##### **Changement temporaire le 29 Août 2015**

Vu l'instruction générale relative à l'état civil,

Monsieur le maire expose que pour un problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la salle des mariages ne pourra pas être utilisée pour le mariage du samedi 29 Août 2015.

L'organisation de ce mariage pourrait se tenir dans la cour de l'école primaire, jouxtant la mairie.

Cependant cet endroit n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce lieu, en salle des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son autorisation pour déplacer les registres d'état civil dans la cour de l'école primaire, jouxtant la mairie le samedi 29 Août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'affecter la cour de l'école primaire, jouxtant la mairie, en salle des mariages le samedi 29 Août 2015 ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Compte rendu – période du 03.06.2015 au 07.07.2015**

##### **\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
12/2015	SARL BEOLETTO	Les Eycards (parcelle issue de la parcelle E 80)	non bâti	13/06/2015	renonciation
13/2015	Consorts BRETAGNE	Mathéou (AI 65)	bâti	25/06/2015	renonciation

##### **\* Autres décisions prises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

⇒ **2015\_09 du 10 Juin 2015** – Achat taille haie avec lamier, perche avec lame sarcleur et pack batterie – Agivit 33 à Margaux pour 3 064.92 € TTC.

⇒ **2015\_10 du 18 Juin 2015** – Occupation à titre précaire de la maison Port-Aubin au 23 Avenue de la 5ème République – Mme Cindy BUCCIOL pour, mensuellement, 550 € majorés de 25 € pour provision pour charges.